

Prenez rendez-vous sur www.vallet.fr

onglet **Vallet pratique/vie quotidienne**
puis **Les Démarches/papiers d'identité**



VILLE DE VALLET

Nous contacter | Agenda | Facebook

LA VILLE LA MAIRIE | VALLET PRATIQUE VIE QUOTIDIENNE | FAMILLE SOLIDARITÉ | SPORTS CULTURE / LOISIRS

PAPERS D'IDENTITÉ

Vallet pratique / vie quotidienne | Les démarches | Papiers d'identité

LA DÉMARCHE
POUR OBTENIR UN PASSEPORT OU UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI).

1 - JE PRENDS UN RENDEZ-VOUS

CLIQUEZ ICI POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Si vous avez des difficultés avec internet, contactez la ville de Vallet au 02 40 33 92 00

Attention : calendrier bloqué à 90 jours. Si vous ne pouvez pas prendre RDV c'est qu'il n'y a plus de créneau disponible.

Les pré-demandes sont valables 6 mois.

2 - JE REMPLIS LE FORMULAIRE DE PRÉ-DEMANDE

Cliquez ici pour le formulaire concernant le passeport

Cliquez ici pour le formulaire concernant la carte nationale d'identité

En cas de difficulté avec internet, le formulaire papier (cerfa n°12100 ou n°12101) est à retirer à la mairie de votre domicile.

3 - JE PRÉPARE MES PIÈCES JUSTIFICATIVES

📄 Cliquez ici pour les informations concernant la carte d'identité

📄 Cliquez ici pour les informations concernant le passeport biométrique

Si vous avez des difficultés avec internet, contactez la ville de Vallet au 02 40 33 92 00

CONSEILS
POUR BIEN CONSTITUER VOTRE DOSSIER.

Avant votre rendez-vous nous vous conseillons de bien vérifier votre dossier.

Merci de respecter votre heure de rendez-vous, dans un souci de ponctualité, toutes personnes en retard verront leur rendez-vous reporté.

LES PHOTOS :

- Merci de donner la planche entière de photos non découpée
- Elles doivent dater impérativement de moins de 6 mois et ne pas avoir été utilisée pour un autre titre d'identité (ex. permis de conduire...)
- Expression neutre du visage (bouche fermée)
- Visage et front très dégagés (aucune mèche ne doit couvrir les yeux ou sourcils, oreilles visibles (Sans boucles d'oreilles) pas de barrette, ni bandeau, ni serre-tête, sans lunettes)
- Veillez à ne pas découper, plier, ou rayer votre photo. Ne les fixez pas avec un trombone, il les endommagerait.

Pour en savoir plus cliquez ici

LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE :

- Il doit dater impérativement de moins d'un an
- Il doit faire apparaître le nom du demandeur
- Justificatifs acceptés actuellement : taxe d'habitation, taxe foncière, assurance logement, facture EDF, SAUR, ordures ménagères, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition (pas d'avis déclaratif).

ENFANT MINEUR :

Le demandeur, même mineur, doit impérativement être présent lors du dépôt de son dossier passeport/carte d'identité.

Horaires d'ouverture au public
Du lundi au vendredi : 9h – 12h30 et 13h30 – 17h30
Samedi : 9h – 11h30



CARTE D'IDENTITÉ & PASSEPORT



Vous déposez votre demande en personne, quel que soit votre lieu de domicile, auprès de toute mairie équipée d'une station biométrique.



Mairie de VALLET
9 rue François Luneau
44330 VALLET
Tél. : 02 40 33 92 00

à
fournir

ATTENTION ! La présence du demandeur, y compris celle des enfants mineurs, est obligatoire lors du dépôt du dossier.

Pièces à fournir en original pour constituer le dossier :

Le formulaire de pré- demande en ligne <https://ants.gouv.fr>.
A imprimer ou être muni du numéro de la pré-demande lors du RDV.

Photographies d'identité non découpées de moins de 6 mois, non rayées, non pliées (**bouche fermée, les 2 oreilles visibles, front dégagé, pas de mèche sur les sourcils, pas de frange, pas de barrette, ni bandeau, ni boucles d'oreilles, ni lunettes, ni capuche, ni col roulé**)

1 justificatif d'identité : la carte d'identité et/ou passeport en cours de validité ou périmé.

Un acte de naissance de moins de 3 mois pour tous les titres périmés depuis plus de 5 ans.

1 justificatif de domicile original : Datant de moins d'un an.

Ex : avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité, des déchets, taxe foncière

Pour les personnes hébergées : l'originale de la pièce d'identité de l'hébergeant + son justificatif de domicile de moins d'un an + l'attestation sur l'honneur datée et signée.



Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française, **il pourra être demandé un document complémentaire** tel que : **un décret de naturalisation ou de réintégration, un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents...**

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

25€ en timbre fiscal à acheter dans un bureau de tabac ou au trésor public ou en timbre dématérialisés sur <https://timbres.impots.gouv.fr>.

En amont, remplir la déclaration de perte en ligne ou de vol et dépôt de plainte au commissariat de police ou gendarmerie.

En complément deux pièces avec photo (permis de conduire, passeport, carte vitale, abonnement de transport, ...)

DÉLAIS DE DÉLIVRANCE :

La préfecture à deux mois pour instruire votre dossier

Tous les documents doivent être imprimés avant le rendez-vous à défaut, celui-ci ne pourra pas se dérouler.

à savoir



Une personne mineure

- **La carte d'identité du représentant légal doit être en cours de validité.**

Pièces à fournir

- en cas de séparation des parents : le jugement de divorce complet ou si pas de jugement, attestation signée des 2 parents indiquant une garde alternée d'un commun accord.
- en cas de garde alternée : un justificatif de domicile et une pièce d'identité valide de l'autre parent.
- le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance : l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal attestant de l'autorité parentale.
- pour un mineur émancipé : l'original de l'ordonnance d'émancipation.
- en cas de demande du nom d'usage au profit du mineur : l'autorisation écrite et signée du parent non présent + sa pièce d'identité.

Une personne majeure

Pièces à fournir

- une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage : le jugement de divorce complet
- une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux : le livret de famille mis à jour ou un acte de décès.
- une personne sous tutelle (présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé) : la pièce d'identité du tuteur et le jugement de mise sous tutelle.
- Changement d'état civil (en fonction) Fournir acte de naissance ou acte de mariage

Timbres fiscaux pour les passeports :

Mineurs : 0 à 14 ans : 17€-
15 à 18 ans : 42€

+ de 18 ans : 86€

En cas de dossier incomplet ou de retard de plus de 5mn, il est nécessaire de reprendre un rendez-vous